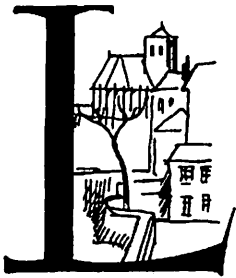


Liège, « Capitale de l'Europe » dès 1751 ?



LE 4 juin 1751, entre l'examen d'une réclamation de dommages de guerre et une délibération relative au ruisseau de la rue Pied-de-vache, le Conseil de la Cité de Liège faisait enregistrer le recès que voici :

Le Conseil faisant attention que par la foiblesse du commerce et autres inconvéniens et conjonctures survenües, les revenus de la Cité diminueoient sensiblement et aiant remarqué au commencement de la régence qu'il étoit du une partie des rentes échües pour l'an 1750, et qu'ainsi les revenus ordinaires suffiroient à peine pour satisfaire aux debtes courantes et légères réparations, aiant cependant considéré à l'exemple des seigneurs ses prédécesseurs, que les embellissemens dans une ville capitale, si considérable par ses attributs et par le bonheur d'être la résidence de Sa Sérénissime Eminence notre gracieu Evêque et Prince, sont un des principaux objets auquel un magistrat doit apporter tous ses soins, s'aiant donc fait un devoir essentiel de chercher les moyens d'établir un fond permanent et assuré, destiné uniquement à la décoration de la cité, dans ces vües le Conseil s'est adressé à Sa Sérénissime Eminence et l'a supplié très humblement de vouloir accorder l'établissement d'une tontine avec une loterie, comme fond permanent à servir à l'embellissement de la cité et à

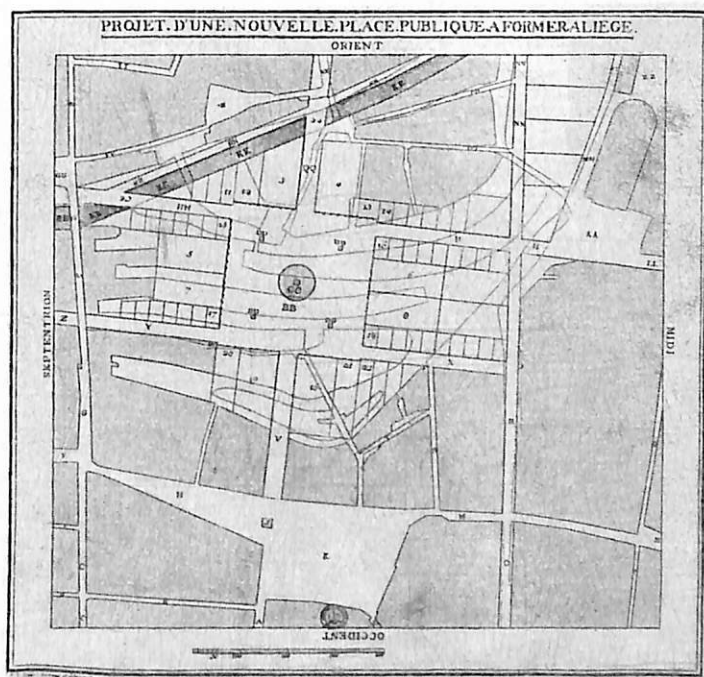
l'élargissement des rues qui sont la plus part très resserrées afin qu'en son temps la cité de Liège si renommées, par la fertilité du Pays et par sa scituation favorable, entre toutes les Puissances de l'Europe, puisse espérer, entre autres avantages, de devenir le lieu ordinaire des congrès, ce qui seroit d'une grande utilité par l'affluence des étrangers, par la dépense immense des ministres et autres personnes que les affaires y attireroient et par la consommation qui se feroit en ville, au grand accroissement du commerce, de l'ouvrier et des revenus de l'Etat et de la Cité, desquels avantages la Cité a été privée jusqu'à présent, à cause des rues trop resserrées, à laquelle représentation, Sa Sérénissime Eminence a bien voulu condescendre et accorder son gracieux Octroy de l'établissement d'une tontinne, de même que d'une lotterie, requerant partant messieurs les composans des seize chambres de vouloir autoriser le magistrat pour hypothéquer les revenus de la Cité pour la sureté des actionnaires, en considérant les avantages que la Cité en retirera, eu égard que le produit ou util de la lotterie, qu'on continuera, servira en partie à l'acquittement des actions et qu'on en tiendra une caisse séparée, sans être obligé par conséquent de toucher pour les embellissemens et élargissemens des rues aux revenus ordinaires de la Cité, bornant ladite tontine à un capital de deux cent milles florins (1).

Les démarches pour faire triompher la candidature de Liège comme siège de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier sont encore trop fraîches à la mémoire de nos compatriotes pour qu'à la lecture de ce texte, ils résistent à la tentation de rapprochements cependant bien illusoirs. A première vue, il est vrai, les analogies sont frappantes.

Par delà deux siècles, nous retrouvons les autorités liégeoises conscientes des mêmes besoins de modernisation ; déjà elles sont angoissées à l'idée que, pour leur ville, l'âge d'or est révolu ; aux prises avec des difficultés locales insolubles, elles reportent sur l'étranger leurs espoirs. N'était la lourdeur du style des recès, on évoquerait ici la fable de Perrette. Quelques aménagements de voirie et les diplomates des puissances voisines, naguère encore si hostiles, s'empres- sent de convoquer à Liège leurs congrès. Leurs carrosses armoriés sillonnent de larges avenues rectilignes, s'engouffrent dans les cours des hôtels. Les dames affluent aux promenades, assiégent les boutiques ; partout, l'or se répand à

(1) Archives de l'Etat à Liège, *Recès du Conseil de la Cité, 1750-1752*, f^os 63 v^o - 64 r^o. Mention de cette tontine dans Th. GOBERT, *Liège à travers les âges*, t. I, p. 157.

DU RÊVE...



(Cliché Bibliothèque de l'Université de Liège.)

FIG. 1. — Projet de place publique (1781).

Un des premiers plans d'urbanisation de Liège fut élaboré en réponse à une question mise au concours par la Société d'Emulation. Il eut pour auteur Jacques-Barthélemy Renoz qui le publia en annexe de ses *Notes relatives au plan d'embellissement de la ville de Liège* [...]. Celles-ci annonçaient les bouleversements du quartier de l'Île qui allaient être réalisés au milieu du siècle suivant. Renoz escamotait une foule de difficultés mais avait le mérite de ne pas dissimuler l'obstacle majeur, l'absence de moyens pécuniaires : « Pour ceux-là, on les croit à peu près nuls ; une masse énorme de plusieurs millions de dettes, dont le Fisc est obéré & à laquelle la facilité ruineuse des emprunts [...] a donné lieu, est le seul trésor épargné pour les embellissements. »

La légende qui accompagne l'original donne l'explication de chaque lettre. Quelques repères suffiront ici :

A rue du Pont d'Avroy ;

G rue du Pont d'Isle ;

R rue Sœurs de Hasque ;

EE bras de la Meuse (actuellement rue de la Régence).

... À LA RÉALITÉ



FIG. 2. — Neuvise, en 1953.

L'étroitesse de la rue est d'autant plus significative qu'il s'agit de l'artère assurant la communication la plus directe entre le Marché, centre commercial de la Cité, et le Pont des Arches qui, jusqu'en 1837, resta le seul à franchir la Meuse.

pleines bourses. « La dépense immense des ministres » enrichit l'artisan, profite au négociant, fouette le trafic et les collecteurs d'impôts, sans plus faire crier personne, dérivent vers le Trésor une partie du pactole...

En 1751, les Liégeois ne pouvaient avoir oublié le congrès tenu trois ans plus tôt à Aix-la-Chapelle et qui avait été, pour

la ville d'eaux, la plus efficace des propagandes ⁽²⁾. Faut-il leur reprocher d'avoir tablé sur l'aspect mercantile des conférences internationales et d'ignorer qu'il ne peut y avoir de véritable prospérité sans paix ? Nous serions bien mal venus de leur faire la leçon alors qu'une large couche de l'opinion contemporaine ne veut voir dans les organismes internationaux que « fromages » et coûteuses palabres.

Ainsi de récents événements confèrent au recès du 4 juin 1751 une résonance inattendue. Mais les éternels recommencements de l'Histoire, s'ils décèlent parfois des constantes dans les croyances ou les volontés des hommes, ne doivent jamais faire oublier les situations concrètes qui elles, au contraire, sont irréductibles et n'ont de sens que par — et pour — leur époque.

Le texte publié ci-dessus a pour principal mérite d'éclairer un aspect de la vie liégeoise d'Ancien Régime : la carence des travaux publics. Pas de grandes réalisations architecturales dans la Cité, au XVIII^e siècle. Le fait est d'autant plus surprenant que l'opinion publique s'intéressait à l'urbanisme — quantité d'indices en font foi — et que, parmi les projets alors élaborés, plusieurs ne manquaient point de mérite. Sur le plan juridique, les autorités communales n'étaient nullement désarmées : des « citations édictales » les mettaient à même d'exproprier les particuliers. C'est par dizaines que nous relevons les recès qui mettent en branle cette procédure en invoquant la nécessité d'élargir une rue ou, tout bonnement, d'embellir la Cité. Mais une multitude d'alignements de détail ne remplace pas un plan d'ensemble. Au rebours de tant de villes allemandes ou françaises, qui mirent à profit les accalmies du siècle des lumières pour ménager de savantes perspectives, planter le monumental décor de leurs places, bref, « s'ordonner dans la grandeur », Liège abordera le XIX^e siècle — l'ère des croissances anarchiques et des percées brutales — encore tout engoncé dans le réseau médiéval de ses ruelles.

Les contemporains ont parfaitement ressenti le besoin

(²) Nous tenons à remercier ici M. L.-E. Halkin qui a attiré notre attention sur la participation des Liégeois au congrès d'Aix-la-Chapelle. L'évêque auxiliaire, Pierre-Louis Jacquet, fut chargé d'y représenter les intérêts du Saint-Siège. Au sujet des tractations préliminaires qui eurent lieu à Liège, cfr Richard LODGE, *Studies in eighteenth century diplomacy (1740-1748)*, XIV-422 p. in-8°, Londres, s. d. (1929 ?).

d'adapter progressivement leur ville au goût du jour et aux exigences de la circulation. Le recès du 4 juin montre assez clairement que c'est faute d'argent qu'ils n'ont pu dépasser le stade des projets. Comme tant d'autres Bonnes Villes et communautés du plat-pays, la Cité ne réussit jamais à amortir les dettes qu'elle avait contractées lors des passages de troupes. En certaines années, plus de la moitié des dépenses était absorbée par le service des intérêts des emprunts. Les budgets communaux n'ont pas encore été systématiquement analysés⁽³⁾, mais d'ores et déjà on peut affirmer que les ressources habituelles interdisaient de songer à une politique de grands travaux. Or, en 1751 précisément, l'insuffisance des taxes communales indirectes est telle qu'elle inquiète sérieusement les magistrats⁽⁴⁾. Le 6 septembre, ils adressent aux Etats une remontrance si bien sentie et cohérente qu'elle prend l'allure d'un manifeste de politique économique. La Cité y affirme le primat des intérêts commerciaux et industriels, réclame des mesures de protection, revendique des faveurs pour l'exportation : construction de routes directes vers la Hollande et la France et surtout abolition du demi-soixantième perçu à la sortie des marchandises⁽⁵⁾.

Dans une aussi piètre conjoncture, il ne peut être question d'accroître les impôts pour faire face au programme de reconstruction dont tout le monde pressent l'urgence. Les conseillers de la Cité n'ont d'autre recours qu'un expédient

(3) Th. GOBERT, *ibid.*, se borne à paraphraser les différents articles des comptes communaux. Cfr une analyse beaucoup plus pertinente, pour Anvers, dans F. BLOCKMANS, *De stadsfinanciën*, dans *Antwerpen in de XVIII^e eeuw* p. 46-63, in-4°, Anvers, 1952.

(4) Pour les régences de 1749-1750 et 1750-1751, la « balance » des comptes s'établit respectivement comme suit (en florins) :

Recettes :	366.783	et	332.591	
	dont	147.734	et	131.591
				produits par la taxe sur le « braz et brandevinage ».
Dépenses :	373.774	et	339.422	
	dont	83.799	et	70.663
				pour le service des rentes.
		17.433	et	1.937
				pour les chaussées.
		49.782	et	47.506
				pour réparations et bâtiments publics.

Rentes à servir en 1751 : 209.623 fl.
en 1752 : 248.706 fl.

La seule comparaison de ces chiffres montre que les appréhensions du magistrat n'étaient pas dénuées de fondement. Cfr tableaux complets dans les « Balances » présentées le 22 janvier 1751 et le 14 janvier 1752 ; A. E. L., R. C. C.

(5) A. E. L., R. C. C., 1750-1752, f^o 121-123.

fort en vogue au XVIII^e siècle, la tontine ⁽⁶⁾. Celle dont il est question ci-dessus avait été soumise dès le 23 novembre 1750 à l'examen du conseiller Bérard. L'octroi princier avait été dépêché le 23 mai 1751. Le 7 juin, les Seize Chambres avaient nommé des délégués pour discuter le plan. Une première conférence, réunie le 11 juin, n'aboutit point, puisque le Conseil députa cinq de ses membres afin de poursuivre les débats. Il n'en fut plus question ultérieurement et le projet de tontine n'eut pas d'autre suite ⁽⁷⁾.

Il n'en reste pas moins significatif, car il souligne l'importance que revêt le problème du financement des grands travaux : il ne peut y avoir d'urbanisme sans trésor bien rempli et, jadis comme à présent, la prospérité économique d'une ville conditionne étroitement sa croissance.

Etienne HÉLIN.

⁽⁶⁾ En principe, les sociétaires d'une tontine mettent en commun des fonds ou des revenus qui, au fur et à mesure des décès, sont partagés entre les survivants. En fait, les statuts qui règlent l'attribution des lots et des rentes varient considérablement.

Th. GOBERT, *La loterie à Liège dans les siècles passés*, dans le *Bull. de l'Inst. archéol. liégeois*, t. XXXIV, pp. 251-291, in-8°, Liège, 1904, décrit le mécanisme de quelques loteries octroyées dans la principauté de Liège et les pays voisins. A compléter par A. E. L., *Etats*, 200-213 ; *Conseil privé*, 131, 28 janvier 1696 ; *ibid.*, 208, placard reproduisant le recès des députés du Clergé en date du 30 janvier 1764, etc. ; F. LEURIDANT, *Le procès de la loterie de Liège*, 1763-1768, dans *La Vie Wallonne*, t. XIII, pp. 242-244, in-8°, Liège, 1933 et L. LAHAYE, *La paroisse Saint-Martin en Ile*, dans le *Bull. de la Soc. d'Art et d'Histoire*, t. XXV, pp. 107-108, in-8°, Liège, 1934.

⁽⁷⁾ A. E. L., *R. C. C.*, 1750, f° 199 r° ; 1750-1752, f° 65 r°, 67 ; *Conseil privé*, 133, dépêche du 23 mai 1751, et 76, protocole du 29 mai.

En 1752, un certain Guittard proposa au magistrat un nouveau plan de « tontine en forme de lotterie » qui ne comptait pas moins de 500.000 actions de 250 florins ; *ibid.*, 200. Quatre ans plus tard, une autre loterie, au capital de 600.000 florins, fut agréée par le *Recès du Conseil de la Cité*, en date du 2 janvier 1756, f° 131. Cfr *ibidem*, 13 novembre 1761, f° 16 v°, nouvelle loterie dont chaque tirage doit garantir 6.000 livres à la Cité. Autre projet en 1763 ; J. DARIS, *La cité en 1763*, dans *Notices*, t. XV, pp. 311-312, in-8°, Liège, 1898.

